



DÉLIBÉRATION

du 16 février 2023

Présents : 20 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN.</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 février 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 FEV. 2023 Publiée, le 22 FEV. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.1.31	ENFANCE – JEUNESSE <i>Renouvellement des conventions d'objectif et de financement à conclure avec la CAF</i>

Madame le Maire rappelle que la collectivité est liée avec la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) dans le cadre de divers dispositifs liés au développement d'actions en direction des familles du territoire.

Cela se formalise par plusieurs conventions d'objectifs et de financement. Comme indiqué, le soutien financier de la CAF est déterminé par la nature des services proposés et par leurs fréquentations.

A la fin de l'année 2022, trois conventions sont arrivées à terme : Celle du Périscolaire (accueils périscolaires du matin et du soir et accueil de loisirs du mercredi), celle de l'Extrascolaire (accueil de loisirs des vacances et séjours) et celle de l'accueil adolescent (Foyer de jeunes et séjours).

Pour rappel, les quatre missions de la branche Famille de la CAF sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

Les actions soutenues par la CAF sont :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience, en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Il est donc proposé de renouveler ces trois conventions à compter de 2023 pour une période de 4 ans allant jusqu'à 2026. Elles définissent et encadrent les modalités d'intervention ainsi que celles de calcul et de versement des subventions dites de prestation de service. Elles s'inscrivent dans la continuité des précédentes.

Dans le contexte de ce renouvellement, il est seulement demandé d'adresser à la CAF les documents confirmant la continuité des services proposés ainsi que les tarifs appliqués.

Ces nouvelles signatures se feront désormais par voie électronique.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec la CAF : EXTRA , PERI SCOLAIRE et ADO pour la période 2023 - 2026.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Florence DRAKE DEL CASTILLO
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

